Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1° *Les rapports en original*, avec les rapports d'inspection, ne doivent dans la règle être communiqués aux *Cantons* que pour les cours de répétition auxquels des corps de troupes cantonales ont assisté. Abstraction faite des listes qualificatives qui sont transmises directement aux cantons (§ 30 et suivants de l'ordonnance du 8 janvier 1878), les rapports sur les écoles de recrues de corps cantonaux peuvent être communiqués en extraits aux cantons, dans les cas où des demandes ou des observations spéciales les concerneraient.

2. Les rapports sur les cours de répétition et sur les écoles de recrues *des corps exclusivement féderaux*, ainsi que ceux sur les écoles d'officiers et sur les cours spéciaux en général, ne doivent, dans la règle, pas être communiqués *en original aux cantons*, à l'exception des listes qualificatives (§ 30 et suivants de l'ordonnance du 8 janvier 1878); en revanche, les chefs d'armes et de divisions, indiqueront dans leurs propositions les parties de ces rapports qui doivent être portées à la connaissance des cantons.

3. Les chefs d'armes et de divisions indiqueront en outre spécialement si et quelle catégorie de rapports il y a lieu de communiquer en original ou en extrait, à *d'autres fonctionnaires militaires fédéraux* et éventuellement lesquels.

Les chefs d'armes et de divisions continueront de se communiquer directement les extraits concernant la qualification des militaires en particulier.

4. Les chefs d'armes et de divisions proposeront en outre séparément, les *mesures spéciales* qu'il y aurait à prendre, suivant le contenu des rapports, et abstraction faite des communications ci-dessus mentionnées.

5. Lorsque les communications nécessaires auront été faites aux cantons et le cas échéant, aux fonctionnaires militaires fédéraux, les rapports seront renvoyés au chef de l'arme respective.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Jeudi et vendredi de la semaine passée a siégé à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Scherer, la commission chargée d'examiner le projet de code pénal militaire élaboré par M. le professeur Hilty. Cette commission, composée outre de ces deux messieurs, de MM. les colonels Butzberger, Rothpletz, Lecomte, Feiss, et professeur Schneider, a apporté diverses modifications au projet, tout en en maintenant les principales bases, c'est-à-dire l'abolition du rouage compliqué du jury et le remplacement des compétences disciplinaires actuelles par un système les restreignant à quelques catégories de grades, par exemple aux capitaines pour punitions à la troupe, aux officiers supérieurs pour punitions aux officiers, etc.

Une troisième édition de cet important travail sera soumise a une commission de juristes et de militaires, agrandie jusqu'à une quinzaine de membres, qui se réunira dans le courant de l'hiver.

La sous-section de Lausanne de la société des officiers a eu hier sa première séance sous la présidence de M. le colonel Pâquier. Après que les comptes de 1878 eurent été vérifiés et approuvés, il fut procédé à la nomination d'un nouveau comité qui a été composé de MM. Guisan, major, président; Dumur, 1er lieutenant de carabiniers; Dutoit, capitaine d'infanterie; Guiguer de Prangins, 1er lieutenant d'artillerie et Rossier, 1er lieutenant d'infanterie.

La sous-section, ayant appris que le Conseil d'Etat n'avait pas maintenu dans le projet de budget du département militaire, le crédit de 1500 francs alloué en 1878 aux officiers pour leur faciliter l'accès du manége, a décidé de demander au Grand Conseil, par voie de pétition, le maintien de ce poste. On a fait remarquer que cette suppression, à la veille du rassemblement de division, serait des plus regrettables. On a fait ressortir en outre combien les charges militaires sont déjà lourdes, surtout pour les

officiers montés, et combien l'Etat a intérêt à encourager chez eux le goût de l'équitation, soit au point de vue de l'armée soit à celui de l'élevage des chevaux de selle dans le canton.

En réponse à l'argument qui consiste à dire que le crédit doit être supprimé parce qu'il ne profite pas à tous les officiers du canton, mais seulement à ceux de Lausanne, il a été constaté que sur 178 officiers montés, appartenant aux premières divisions, Lausanne en compte 73 et le reste du canton 105. Le crédit profite par conséquent à un très grand nombre d'officiers et à la disposition de tous. Il a donc une utilité incontestable et ne crée aucune inégalité de droit ni autre que celle résultant de la nature même des choses. *(Gazette.)*

Nous ne pouvons qu'approuver et appuyer énergiquement l'opinion ci-dessus énoncée et nous espérons que le Grand Conseil maintiendra au budget le poste menacé.

Bale. — Les divers comités du tir fédéral qui aura lieu dans le courant de l'été prochain sont en pleine activité. L'époque du tir a été fixée au mois de juillet. Le comité central a contracté un emprunt de 200,000 fr. en actions de 100 fr. Cette somme est nécessaire pour l'acquisition des vins et les constructions. Bâle veut ramener les tirs fédéraux à leur simplicité primitive, et du reste la ville est exceptionnellement favorisée pour l'installation. En 1863, au tir de la Chaux-de-Fonds, les actions ont été remboursées à 110 °/₀, 1865 (Schaffouse) 81 °/₀ 1867 (Schwytz) 81 °/₀, 1869 (Zoug) 98 °/₀, 1872, (Zurich) 110 °/₀, 1874 (St-Gall) 104 °/₀, 1876 (Lausanne) 35 °/₀.

Berne. — Le 10 novembre, la société de cavalerie de la Suisse centrale était réunie à l'Hôtel du Cerf, à Moutiers, sous la présidence de M. le commandant Feller. Après l'examen des comptes, on s'occupa de la réduction du nombre des escadrons bernois; cette question fut renvoyée aux soins du comité. Ensuite de propositions du comité, il fut décidé que pour les prochaines courses suisses qui auront lieu à Berne, la société donnerait un subside de 400 fr.; le vœu fut émis que cette somme soit affectée à des prix pour l'équitation militaire. (Ajoutons que la société des officiers de cavalerie bernois a aussi décidé de participer à ces courses par un subside de 200 fr. pour prix au *steeple-chase* d'officiers.) Le président fit ensuite une proposition au sujet des cuisines de campagne qui ont bien fonctionné dans l'artillerie et l'infanterie; il serait possible, au moyen de ces cuisines, de nourrir les troupes mieux et plus rapidement qu'avec les cuisines organisées comme elles le sont actuellement; on peut encore ajouter l'économie de combustible, ce qui n'est pas à dédaigner. Ensuite de cette communication, il fut décidé de charger le comité central de la société des officiers de cavalerie suisse de faire une demande au département militaire pour obtenir que les cuisines de campagne soient, l'année prochaine, soumises à des essais dans quelques escadrons. Après le rapport de M. Feller, qui fut vivement remercié par l'assemblée, on discuta de la formation d'une société d'équitation Le but de cette société est de perfectionner l'art de l'équitation en dehors du service. A l'unanimité, il fut décidé que les officiers et sous-officiers doivent prendre en mains l'organisation de semblables sociétés et de les former avant le printemps de 1879. La séance fut dignement terminée par le vote d'une somme de 100 fr., destinée moitié à la famille du colonel Metzener, moitié comme participation aux frais de l'érection d'un monument à la mémoire de cet officier qui a rendu de si grands services dans les affaires militaires du canton de Berne. La même somme a été accordée pour le même objet par la société des officiers de cavalerie bernois. Un banquet animé termina la journée.

Schw. Handels Courier.

France. — On signale la publication d'une carte du Département du Doubs qui est recommandée à l'attention des cantons suisses frontières. Elle est portative e contient le répertoire exact et complet de toutes les localités. Son auteur, M. Fournier, a exécuté la carte de l'Est à l'Ouest, de manière à donner sous une forme gra-

cieuse toute l'étendue territoriale comprise dans une ligne périmétrique qui part de Lons-le-Saulnier, contourne les villes de Dôle, Gray, Vesoul, Porrentruy, Neuchâtel, Yverdon, Lausanne et arrive en pointe à Genève par les rives du Léman; les lignes ferrées, voies de terre sont complétement indiquées.

Russie. — Nous lisons dans l'*Armée Française:* L'armée russe ayant pris part à la dernière guerre et entrée par la Roumanie se composait de 594,000 hommes.

Sur ce chiffre total on compte :

Blessés rapatriés par chemins de fer : Officiers, 800; soldats, 58,000.

Malades rapatriés par chemins de fer : Officiers, 150; soldats, 62,000.

Morts en Roumanie, 31,000 : Fratesti, 16,000; Giurgewo, 4,500; Jassy, 2000; Braïla, 3500; Galatz, 1,100; autres localités, 4000.

Morts en Bulgarie, 99,000 : 1° Blessés et malades, 80,000; 2° Gelés, 19,000.

Malades rapatriés par mer de San-Stefano à Odessa, sur 42 bâtiments, 31,000. Actuellement dans les hôpitaux, 29,000.

Retournant valides en Russie, environ 80,000, dont une faible partie est encore en Roumanie.

Ainsi donc il est mort 130,000 hommes en dix mois et, dans le même laps de temps, 181,050 hommes sont retournés dans la mère-patrie si gravement malades où si grièvement blessés qu'on n'a pu les garder sur le théâtre des opérations.

Si l'on ajoute à ce total de 311,050 hommes morts, malades ou blessés, les 80,000 valides qui ont été évacués après la conclusion de la paix, nous voyons que l'armée russe compte encore 202,950 hommes dans la Turquie d'Europe.

Espagne. — *Fabrication de canons en bronze-acier.* — En présence des bons résultats obtenus en Autriche avec les canons en bronze-acier, le ministre de la guerre d'Espagne avait chargé le colonel Plasencia d'aller recueillir le plus grand nombre de renseignements possible sur les procédés employés par le général d'Uchatius. A la suite d'un assez long séjour à Vienne, le colonel Plasencia réussit à se procurer par divers moyens les éléments nécessaires pour commencer, dès son retour en Espagne, des essais suivis sur la fabrication du bronze-acier, à la fonderie de Séville. Après bien des tâtonnements il est arrivé à faire des canons de 9c en bronze-acier, qui paraissent devoir remplacer avec avantage les canons en acier du même calibre fournis par l'usine Krupp au gouvernement espagnol. Ces canons se chargent par la culasse et pèsent 522 kil.; le poids du projectile est de 6 k.145; celui de la charge, 1,500 grammes. La vitesse à 35 mètres de la bouche à feu est de 484 mètres, et la pression intérieure des gaz, mesurée avec un appareil Rodman, est de 2,200 k. par centimètre carré. Un de ces canons a subi un tir d'épreuve de 1000 coups, sans laisser voir aucune trace de fatigue.

Canon de montagne démontable. — On vient d'essayer à Madrid un canon Armstrong de 7 livres (3 k.,175) destiné au service de montagne et construit de manière à pouvoir être porté à dos de cheval ou de mulet, ou même à dos d'homme en cas de nécessité absolue. Ce canon devant avoir une puissance comparable à celle de la pièce de 9 livres de l'artillerie à cheval, se compose de deux parties de poids égal qui peuvent être réunies ou séparées à volonté. Le poids total est de 380 livres (172 kil.); son calibre est de 2,5 pouces (63mm,5); la charge pèse 1 livre 5 onces (0 k.,594) et lance un projectile de 7 livres (3 k.,175) avec une vitesse de 1,400 pieds (427 mètres) par seconde.

Les essais ont été faits avec deux pièces, l'une se chargeant par la bouche, l'autre par la culasse, mais identiques pour toutes les autres dispositions. Les résultats obtenus ont été excellents; ainsi, pour une portée moyenne de 1165 yards (1064 mètres), la pièce se chargeant par la bouche tirait sous un angle de 2°10' et les écarts moyens étaient, en hauteur de 0,58 yard (0m,53), en direction de 0,54 yard (0m,49), et en portée de 13 yards (11m,88); la pièce se chargeant par la culasse tirait à 2187 yards (2000 mètres) de portée moyenne sous un angle de 5°5' et donnait des écarts moyens, en hauteur de 1,79 yard (1m,63), en direction de 1,2 yard (1m,37), et en portée de 18 yards (16m,45).

Le tir à shrapnels a été très satisfaisant : 5 coups à 1095 yards (1001 mètres) ont donné une moyenne de 97,6 atteintes. La moyenne était de 65 atteintes à 2190 yards (2002 mètres).

La cible était carrée et de 12 pieds (3m,66) de côté.

Ces essais ont été précédés d'un tir comparatif de deux pièces de campagne Armstrong identiques entre elles, mais se chargeant, l'une par la culasse, l'autre par la bouche : poids de la pièce, 896 livres (406 kil.); calibre, 3 pouces (76mm);

poids du projectile, 13 livres (5 k.,900) charge, 3,5 livres (1 k,587). Vitesse moyenne à la sortie de l'âme, 1600 pieds (488 mètres). Les différences entre le tir de ces deux pièces ont été si légères qu'on ne peut en tirer aucune conclusion.

ITALIE. — *Création d'un régiment d'artillerie de montagne.* Comme complément à l'organisation des compagnies alpines, le ministère de la guerre italien s'occupe de créer un régiment d'artillerie de montagne avec les six compagnies de forteresse de Turin et de Palerme, qui sont déjà armées de canons de montagne, et avec trois autres compagnies de forteresse qui seraient transformées en batteries de montagne. Ainsi le nouveau régiment d'artillerie de montagne se composera de 9 batteries réparties en trois brigades; provisoirement on n'en formerait que 7, y compris la batterie qui doit rester en Sicile. *Revue d'Artillerie.*

Vient de paraître :

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Tome IIme, 1re partie, in-8° avec 3 cartes, dont un plan détaillé des positions de Plevna. Prix : **3 francs.**

VIENT DE PARAITRE :

ANNUAIRE MILITAIRE SUISSE

Deuxième année.

Traduit de l'allemand par le capitaine A. Salquin,

secrétaire au Département militaire suisse.

Prix : élégamment relié, fr. 2.

En vente chez tous les libraires et chez l'éditeur

K. J. Wyss à Berne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.